

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Keitapu Maamaatuaiahutapu, ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes de la vice-présidence, ministère du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement, pendant l'absence de M. Jacqui Drollet, du 4 au 8 avril 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 918 PR du 4 avril 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Emile Vernaudon, ministre des postes et télécommunications et des sports, chargé des nouvelles technologies de l'information, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières, pendant l'absence de M. Gilles Tefaatau, du 3 au 11 avril 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 925 PR du 4 avril 2006 portant commissionnement de M. Joël Gary, chargé de la sécurité et de la sûreté du port autonome de Papeete, pour constater les infractions au code des ports maritimes de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'article 809-II du code de procédure pénale ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu l'agrément du procureur de la République près le tribunal de première instance de Papeete,

Arrête :

Article 1er.— M. Joël Gary, chargé de la sécurité et de la sûreté du port autonome de Papeete, est commissionné pour constater les infractions au code des ports maritimes de la Polynésie française.

Art. 2.— A cet effet, il prêtera le serment prescrit par la loi.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

**MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Par arrêté n° 637 MTE du 3 avril 2006.— La banque SOCREDO est autorisée à déroger au principe du repos dominical en faveur de 87 de ses agents les dimanches 2, 9 et 16 avril 2006 dans le cadre de la mise en place d'un nouveau système informatique.

Par arrêté n° 638 MTE du 4 avril 2006.— Me Philippe Clemencet, notaire à Papeete, est autorisé à s'absenter de la Polynésie française du 14 au 23 avril 2006 inclus.

Pendant son absence, pour la période du 14 au 23 avril 2006 inclus, Mlle Ghislaine Ferrand est désignée pour assurer son intérim. Elle cessera ses fonctions, pour lesquelles elle a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES,
DES PORTS ET AÉROPORTS**

Par arrêté n° 243 MET du 31 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées C 429 et C 430 nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire "Princesse-Heiata" dans la commune de Pirae. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Madeleine Vincent, épouse Bourgeois ;
Indemnités à déconsigner : 45 891 F CFP.

Par arrêté n° 244 MET du 31 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Pereua partie Vaitiario partie lot a (plan 5) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus, dans la commune de Mahina. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Pereua partie Vaitiario partie lot a (plan 5) ;

Bénéficiaire : Mme Betty Tapūtuarai ;
Indemnités à déconsigner : 156 400 F CFP.

Par arrêté n° 245 MET du 31 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Pahua (PV 580) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Narii Taimana ;
Indemnités à déconsigner : 179 336 F CFP.

Par arrêté n° 246 MET du 31 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Narii Taimana ;
Indemnités à déconsigner : 14 706 F CFP.

Par arrêté n° 250 MET du 4 avril 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités relatives à la terre Tagihia (plan 25) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
M. Areti Kuranui Kote	32 649
Mme Poroa Kote épouse Tuiho	32 648

Par arrêté n° 251 MET du 4 avril 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse

des dépôts et consignations relative à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Mme Tauhiti Tematuku	29 411
Mme Maheata Frolina Tematuku épouse Fauura	29 411
Mlle Mataio Rahiatua Tematuku	7 353
M. Temanava Tematuku	7 353
Mlle Marama Terii Tematuku	7 353
Mme Teriivahine Terava Tematuku épouse Tufaunui	7 353
M. Kaua Kaua	9 803
M. Frédéric Kaua	9 804
M. Tehina Kaua	9 804

Par arrêté n° 252 MET du 4 avril 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Pahua (PV 580) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Mme Tauhiti Tematuku	358 671
Mme Maheata Frolina Tematuku épouse Fauura	358 671
Mlle Mataio Rahiatua Tematuku	89 668
M. Temanava Tematuku	89 668
Mlle Marama Terii Tematuku	89 668
Mme Teriivahine Terava Tematuku épouse Tufaunui	89 668
M. Kaua Kaua	119 557
M. Frédéric Kaua	119 557
M. Tehina Kaua	119 558

Par arrêté n° 253 MET du 4 avril 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Taiharuru (PV 579), Teieie (PV 395) et Pahua (PV 580) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Terres	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Taiharuru (PV 579)	M. François Tahua	1 261
Teieie (PV 395)		1 314
Pahua (PV 580)		15 372
Taiharuru (PV 579)	M. Joseph Tahua	1 261
Teieie (PV 395)		1 313
Pahua (PV 580)		15 372

Par arrêté n° 254 MET du 4 avril 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Patito, parcelle C, lot n° 1 nécessaire à l'aménagement de l'espace portuaire du quai de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Eraitā Tuheiava veuve Paraurahi ;
Indemnités à déconsigner : 4 090 F CFP.

Par arrêté n° 255 MET du 4 avril 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre